

Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
La Course	Fiche : FFN-NC_Off-Course_V1-0 Version : du 1/07/2020

Durant la course, en plus des contraintes règlementaires de chaque nage, s'ajoutent quelques règles communes.

Cadre Réglementaire :

SW 10 LA COURSE

SW 10.1 Toutes les courses individuelles doivent être organisées en séparant les filles et les garçons.

SW 10.2 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier.

SW 10.3 Le nageur doit rester durant toute la course dans le même couloir, celui où il a commencé.

SW 10.4 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine ou de la longueur. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de faire un pas au fond de la piscine.

SW 10.5 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.

SW 10.6 Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.

SW 10.7 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au Membre organisant la course, et au Membre dont relève le nageur coupable.

SW 10.8 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot de bain qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que des gants palmés, palmes, nageoires, bandes élastiques, matières adhésives, etc.). Il est permis de porter des lunettes de natation. Aucun « strap (ruban) » sur le corps n'est autorisé à moins qu'il ne soit approuvé par le comité technique de la FINA.

SW 10.9 Tout nageur qui n'est pas engagé dans une course, et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course, sera disqualifié pour la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

SW 10.10 Il y a quatre nageurs dans chaque équipe de relais. Des relais mixtes peuvent être nagées. Les relais mixtes doivent être composés de deux (2) hommes et deux (2) femmes. Les temps intermédiaires réalisés dans les épreuves de relais mixtes ne peuvent pas être enregistrés comme records et/ou temps d'engagement.

SW 10.11 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée.

SW 10.12 Une équipe de relais sera disqualifiée dans une course si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini la course.

SW 10.13 Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits par un Membre pour cette épreuve. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification. Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée.

SW 10.14 Un nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas encore fini sa course. Sinon, le nageur fautif, ou son équipe de relais, sera disqualifié.

SW 10.15 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale, ou dans la dernière série, il ou elle pourra faire nager de nouveau l'épreuve.

SW 10.16 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

SW 13.1 Si un équipement de classement automatique (voir l'article FR 4) est utilisé dans une compétition, les places et les temps ainsi déterminés et les prises de relais jugées par un tel équipement doivent prévaloir sur les chronomètres les inspecteurs de virages

FR 4.6.3 Les prises de relais sont jugées au 1/100 de seconde. Lorsque des caméras vidéo aériennes sont installées, elles peuvent être utilisées en complément de l'appréciation de la prise de relais par le système automatique. Pour le différentiel autorisé lors de la prise de relais, le fabricant du dispositif doit être consulté.

Commentaires / Précisions :

Durant la course, en plus des contraintes règlementaires de chaque nage, s'ajoutent quelques règles communes. Ci-après quelques commentaires pour l'application de ces règles communes.

- **SW 10.8**
 - Cet article est commenté plus largement dans la fiche relative à l'équipement du nageur. L'application de ce point de règlement par la FFN est simple et conforme aux pratiques de la FINA et la LEN : Le port de dispositif de type « Strap », autrement appelé « Tape » ou « bandage neuromusculaire », est interdit en compétition, même avec la production d'un certificat médical.
 - Toutefois, il est d'usage de tolérer le port de bandes de type sparadrap pour une blessure cutanée (ou pour protéger des points de suture) pour une surface très limitée ou pour bander un doigt cassé, sous réserve d'avoir demandé préalablement au juge-arbitre l'autorisation de nager avec.
- **SW 10.11**
 - Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée.
 - Le jugement d'une prise de relais est très délicat et nécessite de l'expérience. Le juge de virages n'est pas nécessairement le mieux placé pour en juger. L'observation de nombreuses compétitions montre qu'il est très fréquent qu'une prise de relais soit jugée incorrecte (officiels, public, entraîneurs, ...) alors qu'elle est conforme. Cette observation a démontré qu'à partir d'un temps de réaction inférieur à 10 centièmes la prise de relais est fréquemment déclarée mauvaise par erreur.
 - Ne pas oublier que le départ d'un relayeur se juge au moment où ses pieds quittent le plot. Les 2 photos suivantes montre que le nageur peut être en extension tout en ayant toujours les pieds en contact avec la plateforme de départ.



- **C'est la raison pour laquelle lors des compétitions organisées en France, en générale le jugement des prises de relais est partagé entre les juges arbitres et les starters.**
- Si on dispose d'un équipement automatique de détection, et sous réserve de s'être assuré que les plateformes sont en état de fonctionnement (à vérifier avant, et à la lecture des temps de réaction lors des départs),

- Le contrôle incombe au superviseur (s'il y en a un) au deuxième juge arbitre (s'il y a un), sinon l'opérateur de chrono le signale au juge-arbitre qui validera ou non la mauvaise prise de relais (cf. SW 13.1)
- Tenir compte de l'équipement et de l'existence d'une tolérance ou non (FR 4.6.3)
 - -0,03 centièmes pour Oméga. Un départ mesuré à -0,03 est correct ; à partir de -à,04 le relais est disqualifié.
 - Il n'y a pas de tolérance pour les autres équipements (Stramatel, Seiko, Colorado Time System...) ; à partir de -0,01 le relais est disqualifié.
- **SW 10.14**
 - Un nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible. Le règlement est clair, il est écrit « aussitôt que possible » et pas immédiatement. Ce point est particulièrement important lors des épreuves interclubs, et a fortiori de jeunes. Il faut plutôt un nageur qui tarde à sortir plutôt qu'un nageur qui en gêne un autre.
 - Sur des épreuves de 800 m et 1500 m il arrive que le nageur ne sache plus où il en est et nage plus que la distance, voire que l'officiel se trompe dans le suivi de la distance. C'est pourquoi il ne faut pas arrêter un nageur qui repart alors que l'on pense qu'il a terminé sa course. Il est préférable que le nageur nage une plus grande distance que l'inverse. Ainsi pour ces épreuves, et seulement dans ce cas, on recommande de ne pas appliquer strictement le SW 10.14).
 - En revanche, un nageur qui, lors de son virage, n'a pas touché correctement le mur est disqualifié même s'il revient le toucher correctement. En effet il n'a pas respecté le règlement spécifique au style de nage.
- **SW 10.16**
 - Cet article ne vise pas les entraîneurs/équipiers sur le bord du bassin, ... qui encouragent leur nageur par la voix ou le geste. En revanche l'usage du sifflet (l'objet) est interdit.
 - Remarque : il arrive que les chronomètres muraux ne soient pas ou ne puisse être arrêtés. L'article SW 10.16 ne vise pas cette situation qui n'est pas véritablement un problème car le nageur ne peut réellement l'utiliser pour réguler son allure (alors qu'il y a souvent le panneau d'affichage du chronométrage qui lui donne directement son temps)
- **Il doit être fait plusieurs fiches de disqualifications dans le cas où un nageur commet plusieurs infractions au règlement dans la même course**

Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
L'Équipement du nageur	Fiche : FFN-NC_Off-Equipement_V2-0 Version : du 1/09/2020

L'équipement utilisé par les nageurs est réglementé et contrôlé afin de s'assurer qu'aucun nageur ne porte un équipement qui puisse **améliorer sa vitesse, sa flottabilité, son endurance ou réguler son allure** pendant une compétition.

Le cadre réglementaire est précisé au travers de plusieurs documents de référence de la FINA :

- Le règlement général ;
- Le règlement intérieur ;
- Le règlement de la natation.

En règle générale ce contrôle est fait par un officiel lors du passage à la chambre d'appel, mais en cas de doute cela peut aussi être réalisé par le juge-arbitre à la sortie du nageur après la course en cas de doute ou de signalement par un officiel.

Cadre Réglementaire :

Règlement Général de la FINA

GR 5 Maillot de bain

GR 5.1 Les maillots de bain (maillot de bain, bonnet et lunettes) de tous les concurrents doivent être décents et adaptés à chacune des disciplines sportives et ne pas porter de symbole pouvant être considéré comme offensant.

GR 5.2 Les maillots de bain ne doivent pas être transparents. Le port de deux (2) bonnets est autorisé.

GR 5.3 Le juge-arbitre en charge d'une compétition est habilité à exclure tout concurrent dont le maillot de bain ou les symboles sur le corps ne sont pas conformes à la présente règle.

GR 5.4 Tout maillot de bain d'un nouveau modèle, de nouvelle conception ou d'un nouveau tissu doit être soumis à l'approbation de la FINA par son fabricant avant de pouvoir être utilisé en compétition.

GR 6 PUBLICITÉ

../...

GR 6.2 La publicité sur le corps n'est autorisée sous aucune forme.



Règlement Intérieur FINA

BL 7.1.4 (.../...) Il est autorisé de porter deux bonnets. Les deux bonnets doivent respecter les règles concernant la publicité.

BL 8.2 Dans les compétitions de natation en piscine et en eau libre, le compétiteur doit porter un seul maillot de bain

BL 8.1 Tous les maillots de bain utilisés aux Jeux olympiques et aux événements de la FINA (compétitions de natation en piscine et en eau libre) doivent être des maillots de bain approuvés par la FINA conformément aux règles et procédures énoncées dans le document "FINA Requirements for Swimwear Approval" (FRSA) émis par le Bureau de la FINA et valable à la date d'approbation. À la suite d'un processus d'approbation mené par la Commission d'approbation des maillots de bain, une liste de maillots de bain approuvés est publiée par la FINA (la Liste Approuvée) chaque année. La Liste Approuvée est publiée chaque année avant le 31 décembre et est valable à partir du 1er janvier de l'année suivante.

BL 8.2 Dans les compétitions de natation en piscine et en eau libre, le compétiteur ne doit porter qu'un seul maillot de bain en une ou deux pièces. Aucun article supplémentaire, comme des brassards ou des jambières, ne doit être considéré comme faisant partie d'un maillot de bain. Tous les maillots de bain (y compris les combinaisons isothermes pour les compétitions en eau libre) doivent se conformer aux exigences énoncées dans ce règlement et le FRSA.

BL 8.3 Pour les compétitions de natation en piscine, les maillots de bain pour hommes ne doivent pas s'étendre au-dessus du nombril ni en dessous du genou, et pour les femmes, ne doivent pas couvrir le cou, ni s'étendre au-delà de l'épaule, ni en dessous du genou. Les maillots de bain doivent être en matières textiles.

BL 8.4 Pour les compétitions de natation en eau libre avec une température de l'eau supérieure ou égale à 20 C, les maillots de bain pour hommes et femmes ne doivent pas couvrir le cou, ni s'étendre au-delà de l'épaule, ni s'étendre en dessous de la cheville. En dehors de ces règles de forme spécifiques, les maillots de bain pour les compétitions de natation en eau libre doivent se conformer à toutes les autres exigences applicables aux maillots de bain pour les compétitions de natation en piscine.

BL 8.5 Depuis le 1er janvier 2017, pour les compétitions de natation en eau libre dans des eaux dont la température est inférieure à 20 ° C, les hommes et les femmes peuvent utiliser des maillots de bain (BL 8.4) ou des combinaisons isothermes. Lorsque la température de l'eau est inférieure à 18 C, le port de combinaisons isothermes est obligatoire.

Aux fins de ce règlement, les combinaisons isothermes sont des maillots de bain en matière offrant une isolation thermique. Les combinaisons pour hommes et femmes doivent couvrir complètement le torse, le dos, les épaules et les genoux. Ils ne doivent pas dépasser le cou, les poignets et les chevilles.

BL 8.6 Les règles BL 8.1 et BL 8.5 s'appliquent également aux compétitions Maîtres de natation en eau libre.

NOTE POUR BL 8.6 : Il est précisé que les maillots de bain, respectivement les combinaisons isothermes, qui répondent aux exigences de forme énoncées dans BL 8.3, respectivement BL 8.4 et 8.5 (pour les compétitions de natation en eau libre) peuvent être acceptés même s'ils ne portent pas d'étiquette FINA valide, à condition qu'ils satisfassent de manière évidente aux exigences matérielles énoncées dans le document FRSA. C'est notamment le cas pour les maillots de bain en textile traditionnel perméable (c'est-à-dire en matière à mailles ouvertes, comme le coton, nylon, lycra et similaires) sans application de traitement de surface fermant la structure des mailles ouvertes, et les combinaisons isothermes qui répondent expressément aux exigences d'épaisseur (par exemple, épaisseur de combinaison fournie par le fabricant). En cas de doute à cet égard et lorsque notamment un tel doute concerne un maillot de bain ou une combinaison utilisé à l'occasion d'un record du monde, un contrôle réel du maillot ou de la combinaison peut être exigé du concurrent ou de l'officiel certificateur, et le maillot de bain ou la combinaison doit être transmis au bureau de la FINA pour être soumis à un contrôle réel de tout ou partie des exigences.

Règlement de la natation :

SW 10.8 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot de bain qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que des gants palmés, palmes, nageoires, bandes élastiques, matières adhésives, etc.). Il est permis de porter des lunettes de natation. Aucun « strap (ruban) » sur le corps n'est autorisé à moins qu'il ne soit approuvé par le comité médical de la FINA.

SW 10.16 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

Commentaires / Précisions :

1 / Maillots/Combinaisons :

Depuis quelques olympiades le maillot de bain est passé d'un vêtement en textile traditionnel (coton, nylon, lycra, ...) à un équipement technique en textile très élaboré (traitement de surface, ...). Cela a conduit la FINA à préciser des critères réglementaires (coupe, dimension, perméabilité, matière, ...) et à mettre en place un processus d'homologation des maillots de bain utilisables en compétition.

L'homologation est formalisée par un numéro d'agrément et l'ajout sur le maillot d'un marquage de type « étiquette QR Code ».

La liste des équipements homologués est publiée sur le site de la FINA.

A noter, que cette procédure d'homologation ne concerne que les maillots « techniques » et que des maillots en textile ordinaire et perméable de façon traditionnelle (coton, nylon, lycra, ...) ne sont pas concernés. Ces derniers ne sont soumis qu'aux contraintes dimensionnelles (BL 8.2 & BL 8.3).

Ce qu'il faut retenir pour une application pratique lors d'une compétition organisée sous l'égide de la FFN

- Le nageur ou la nageuse ne peut porter qu'un seul maillot de bain.
- S'il s'agit d'un maillot de bain « technique », il doit disposer de l'étiquette d'homologation.
- Il peut arriver que l'étiquette ne soit pas présente (déchollée) sur un maillot de bain dont le modèle a été homologué ; dans ce cas, si nécessaire, une simple vérification du modèle doit suffire (comparaison avec un autre maillot de modèle équivalent).
- Le nageur ou la nageuse peut porter un maillot de bain dispensé d'homologation (textile traditionnel) et donc dépourvu de l'étiquette d'homologation.
- La forme du maillot doit être conforme :
 - 1/ les maillots de compétition pour hommes ne doivent pas dépasser du nombril ni du genou et pour les femmes ne doivent pas couvrir le cou ni s'étendre au-delà de l'épaule ni au-dessous du genou.
 - 2 / Aucune fermeture à glissière (fermeture éclair) ou autre système de fixation n'est autorisé.

Cas particulier : le maillot de bain pour femme « Powerskin Carbon Duo » d'ARENA.

Courant 2019 un nouveau maillot pour femme produit par la société ARENA a été mis sur le marché, il a la particularité d'être composé de 2 pièces. L'ensemble répond aux exigences de la FINA et a été homologué sous la référence POWERSKIN W Powerskin Air FBSLOB Duo 83656P5B SWIMSUIT Female full-knee AR221012

A noter qu'il s'agit bien d'un maillot composé de 2 pièces superposables et non de 2 maillots de bain. C'est pourquoi l'agrément donné par la FINA précise que : Les deux parties doivent toujours être portées ensemble et ne doivent pas être portées avec une autre combinaison approuvée. Sur chaque pièce il doit y avoir l'étiquette d'homologation FINA portant le même numéro d'homologation unique. Dans ces conditions, comme pour l'ensemble des équipements approuvés, le port de ce maillot de bain est autorisé en compétition.

2/ Les lunettes :

Le règlement FRSA (FINA Requirement for Swiwear approval) précise que :

Les lunettes ne doivent pas faire partie du bonnet pour éviter l'effet « masque ». Les lunettes n'ont que deux fonctions, protéger les yeux de l'eau et assurer la visibilité. Toute autre fonction telle qu'améliorer l'hydrodynamisme est interdite

3 / L'interdiction de régulation d'allure (SW 10.16) :

Cet article ne vise pas les entraîneurs/équipiers sur le bord du bassin, ...qui encouragent leur nageur par la voix ou le geste. En revanche l'usage du sifflet (l'objet) est interdit.

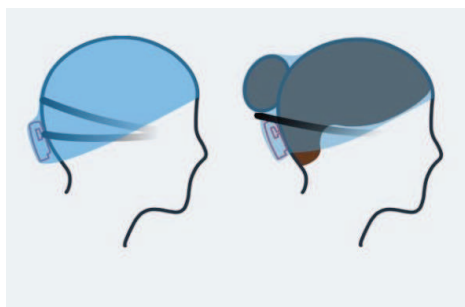
Remarque : il arrive que les chronomètres muraux ne soient pas ou ne puisse être arrêtés. L'article SW 10.16 ne vise pas cette situation qui n'est pas véritablement un problème car le nageur ne peut réellement l'utiliser pour réguler son allure (alors qu'il y a souvent le panneau d'affichage du chronométrage qui lui donne directement son temps)

Il commence à être utilisé des dispositifs connectés qui permettent une analyse des performances. Un capteur portable que l'athlète place sous son bonnet de bain pour capturer automatiquement ses mesures de performance en fonction de ses déplacements dans l'eau. Ce type de matériel destiné initialement pour l'entraînement est une aide précieuse pour l'évaluation de la performance, et le suivi de cohorte de nageurs, mais l'usage de ce matériel en compétition n'est pas autorisé par le règlement de la FINA. **Cependant dans le cadre de la reprise d'une expérimentation menée par la FFN, il a été décidé d'autoriser l'utilisation du dispositif « Triton » (et seulement cet équipement) lors de certaines compétitions sous réserve du strict respect du processus fixé par la fédération.**

La note d'information adressée aux ligues le 31 juillet 2020 est annexée à la présente fiche, ci-après l'extrait du paragraphe relatif à l'utilisation en compétition :

- Les compétitions concernées par l'autorisation d'utiliser Triton :
 - Les championnats de France non concernés par une qualification en compétition JO ou FINA ou LEN. En 2020-2021 : Les Championnats de France Jeunes à Pau et les championnats de France Open d'été à Dunkerque
 - Les championnats régionaux et départementaux
 - Les meetings labellisés nationaux et régionaux
- Le processus lors de la compétition pour déclarer l'utilisation :
 - Déclaration par les entraîneurs au Juge arbitre jusqu'à 1 heure avant le début de la compétition : Préciser le nom du nageur ainsi que les épreuves concernées
 - Le JA établit la liste et la transmet à la chambre d'appel
 - La vérification se fait à la chambre d'appel au moment de la remise de la fiche de course
 - Le JA transmet cette liste également au référent régional Triton : C'est un moyen de suivre le volume d'utilisation de cet outil

Ci-dessous les boîtiers autorisés : (à droite, le modèle 2028, au centre le modèle 2020)



A noter que

- Les montres connectées qui donneraient des impulsions ou des vibrations sont interdites.
- De même que des lunettes intégrant un dispositif d'affichage qu'on peut trouver depuis peu sur le marché. (Pour mémoire les lunettes font partie des équipements soumis à agrément de la FINA).

4/ Les équipements médicaux (SW 10.8) :

L'article SW 10.8 indique que « Aucun « strap (ruban) » sur le corps n'est autorisé à moins qu'il ne soit approuvé par le comité médical de la FINA »

L'application de ce point de règlement par la FFN est simple et conforme aux pratiques de la FINA et la LEN : Le port de dispositif de type « Strap », autrement appelé « Tape » ou « bandage neuromusculaire », est interdit en compétition, même avec la production d'un certificat médical.



Toutefois, il est d'usage de tolérer le port de bandes de type sparadrap pour une blessure cutanée (ou pour protéger des points de suture) pour une surface très limitée ou pour bander un doigt cassé, sous réserve d'avoir demandé préalablement au juge-arbitre l'autorisation de nager avec.

NOTA : Un dispositif de type capteurs de glycémie (diabétiques) n'est pas à considérer comme des « strap » et par conséquent n'est pas interdit pour les nageurs.



COMMISSION FEDERALE DES JUGES ET ARBITRES
DIRECTION TECHNIQUE NATATIONALE – NATATION COURSE
CELLULE OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE

A l'attention :

- ✓ Des Présidentes et Présidents de Ligues régionales
- ✓ Des Conseillers techniques sportifs
- ✓ Des Responsables régionaux des officiels
- ✓ Des Présidentes et Présidents de club

DISPOSITIF TRITON
2^{ème} phase d'utilisation menée par la FFN

CONTEXTE :

La FFN a mis en œuvre depuis 2018 une expérimentation d'utilisation de ce matériel de recueil de données des modalités de nage favorisant l'analyse des performances et l'amélioration de la détermination des axes d'entraînement.

Expérimenté lors de compétitions nationales à l'été 2018, ce matériel est depuis le 1^{er} mars 2019 interdit dans nos compétitions nationales : La FINA interdit l'utilisation de ce matériel en compétition, les fédérations nationales se doivent de suivre cette interdiction dans ses compétitions référencées par la FINA et la LEN: Championnats de France qualificatifs pour des compétitions JO, FINA et/ou LEN, Meetings internationaux (Golden tour, Mare Nostrum,...)

EVOLUTION DU PROJET :

Le protocole d'utilisation du dispositif Triton évolue avec les orientations suivantes :

- ✓ Des tests adaptés aux structures et déterminés en collaboration entre les entraîneurs et l'équipe fédérale Triton, sur le site d'un CAF de chaque Ligue
- ✓ Une formation directe en région par un membre de l'équipe fédérale Triton afin :
 - D'assurer la formation à l'utilisation et à l'exploitation des données dans chaque région*
 - De contribuer à fédérer les équipes techniques régionales
 - De valoriser les CAF dans les Ligues
 - De valoriser l'investissement de la FFN dans cet outil au service des nageurs, des entraîneurs et des Ligues
- ✓ Une autorisation dans toutes les compétitions fédérales autres que celles inscrites aux calendriers de la FINA et de la LEN

PROTOCOLE :

- ✓ Pour la mise en œuvre à des fins de suivi des entraînements :
 - Un courrier va parvenir très prochainement à l'attention des Présidentes et Présidents de Ligue, des CTS, et des responsables de CAF qui proposera la venue dans les meilleurs délais d'un membre de l'équipe fédérale Triton en Région*
 - La Ligue défini avec son CTS et l'ETR les entraîneurs référents Triton dans sa région, incluant le/les entraîneurs des CAF et programme la journée de travail en concertation directe avec le membre de l'équipe fédérale Triton
 - La journée prévoit 3 moments clefs :
 - Utilisation de l'outil en condition réelle d'entraînement avec quelques nageurs portant le boîtier : Mettre en route, découvrir les données recueillies, déterminer les options d'affichage sur la tablette, les bonnes pratiques pour une bonne utilisation... Au cours de cet entraînement les nageurs parcourront un 400 m pour avoir un support exemple
 - Téléchargement du fichier sur le site et transformation des données brutes en tableaux et graphiques intelligibles en se servant des données du 400m

- Temps d'échanges et de partages sur les tests qui seront propres aux structures ainsi que sur les dates ou périodes de leur réalisation
- L'équipe fédérale se chargera de construire les fichiers d'exploitation des données pour chaque Ligue et les transmettra à l'équipe Triton en région
- L'équipe régionale et le membre de l'équipe fédérale Triton resteront en contact afin d'assurer le suivi
- ✓ Pour l'utilisation en compétition :
 - Les compétitions concernées par l'autorisation d'utiliser Triton :
 - Les championnats de France non concernés par une qualification en compétition JO ou FINA ou LEN. En 2020-2021 : Les Championnats de France Jeunes à Pau et les championnats de France Open d'été à Dunkerque
 - Les championnats régionaux et départementaux
 - Les meetings labellisés nationaux et régionaux
 - Le processus lors de la compétition pour déclarer l'utilisation :
 - Déclaration par les entraîneurs au Juge arbitre jusqu'à 1 heure avant le début de la compétition : Préciser le nom du nageur ainsi que les épreuves concernées
 - Le JA établi la liste et la transmet à la chambre d'appel
 - La vérification se fait à la chambre d'appel au moment de la remise de la fiche de course
 - Le JA transmet cette liste également au référent régional Triton : C'est un moyen de suivre le volume d'utilisation de cet outil
- ✓ Pour le suivi des données et de l'utilisation de l'outil Triton
 - Le référent Triton en région assure le suivi de l'ensemble des compétitions et du nombre de performances enregistrées
 - Le référent Triton en région recueille également les données des tests
 - Il transmet ces informations 2 fois par saison

*Les Ligues des DOM-TOM seront invitées à un temps de présentation lors des championnats de France hiver en bassin de 50m de Saint Raphaël

Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Référence des infractions aux règlements FINA & FFN	Fiche : FFN-NC_Off-Reference_DQ_V1-0 Version : du 1/07/2020

Cette carte est à l'usage des juges de virages, juges de nage et juges-arbitres pour les assister dans leur mission. Elle ne doit pas se substituer à la nécessaire connaissance approfondie des règlements FINA (2017-2021) et des compléments apportés par la FFN.

Attention, il est important de mentionner clairement sur la fiche de disqualification le moment où la faute a été commise (la distance, la longueur, le type de virage, ...). Dans une épreuve de relais, indiquer de quel(le) nageur (nageuse) il s'agit.

Cette fiche n'intègre pas les spécificités du règlement des masters.

Départ	
Le nageur n'a pas plongé au départ <i>(Nota : pour une épreuve de Nage Libre, Papillon, Brasse, et 4 nages individuelle)</i>	SW 4.1
Tout nageur partant avant le signal de départ sera disqualifié. <i>Nota : il est possible de préciser que : Alors que tous les nageurs étaient immobiles, le nageur de la ligne X a bougé avant le signal de départ.</i>	SW 4.4
Précision : La faute doit être constatée à la fois par le starter et le juge-arbitre (les 2)	SW 2.1.6
Nage Libre	
Dans une épreuve de 4 nages, le nageur a nagé en dos, brasse ou papillon lors du parcours de nage libre	SW 5.1
Le nageur n'a pas touché le mur au virage	SW 5.2 SW 10.4
La tête du nageur a coupé la surface au-delà des 15m au départ ou après le virage	SW 5.3
Le nageur s'est totalement immergé lors du parcours de nage <i>(excepté au cours des premiers 15m au départ et aux virages)</i>	SW 5.3
Le nageur a marché ou a poussé sur le fond du bassin	SW 10.4 SW 10.5
Dos	
Le nageur n'avait pas les orteils des deux pieds en contact avec le mur ou la plaque de touche au moment du départ <i>(lors de l'utilisation du dispositif de départ)</i>	SW 6.1
Le nageur a quitté la position sur le dos sauf lors de l'exécution « continue » du virage	SW 6.2
La tête du nageur a coupé la surface au-delà des 15m au départ ou après le virage	SW 6.3
Le nageur a été totalement immergé au cours du parcours de nage, excepté durant les premiers 15m au départ, aux virages.	SW 6.3
Le nageur n'a pas commencé son virage immédiatement après être passé en position ventrale (sur la poitrine)	SW 6.4
Le nageur n'a pas amorcé son virage à la fin de la traction du (ou des) bras	SW 6.4
Le nageur n'a pas touché le mur lors du virage	SW 6.4
Après le virage, le nageur n'était pas sur le dos au moment de quitter le mur	SW 6.4
Le nageur n'a pas touché le mur en étant sur le dos pour finir sa course	SW 6.5
Le nageur s'est mis en position debout sur le fond du bassin	SW 6.2 SW 10.4
Brasse	
Le nageur a réalisé plus d'un coup de pied de papillon vers le bas au moment du départ ou après le virage avant le premier ciseau de jambes	SW 7.1
La tête du nageur n'a pas coupé la surface de l'eau avant que ses mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la deuxième traction de bras après le départ et ou après chaque virage	SW 7.1
Le nageur n'a pas nagé avec le corps allongé en position ventrale / sur la poitrine <i>(ne concerne pas le virage)</i>	SW 7.2
Le nageur n'a pas coupé la surface de l'eau avec la tête à chaque cycle <i>(excepté au premier cycle après le départ et pendant le virage)</i>	SW 7.4
Le nageur n'a pas réalisé son cycle de nage correctement avec un mouvement de bras puis un mouvement de jambes dans cet ordre <i>(ne concerne pas la fin de course – SW 7.6)</i>	SW 7.2
Le nageur a réalisé des mouvements de bras non simultanés	SW 7.2
Le nageur a réalisé des mouvements de bras qui n'étaient pas dans le même plan horizontal	SW 7.2
Le nageur n'a pas poussé ses mains ensemble vers l'avant	SW 7.3
Le nageur a sorti les coudes au-dessus de l'eau <i>(excepté pendant le virage ou le dernier mouvement avant le virage ou l'arrivée)</i>	SW 7.3
Le nageur a ramené ses mains en arrière au-delà de la ligne des hanches <i>(excepté au premier mouvement lors du départ et lors d virage)</i>	SW 7.3
Le nageur a fait des mouvements de jambes alternés (non simultanés)	SW 7.4
Le nageur a fait des mouvements de jambes qui n'étaient pas dans le même plan horizontal	SW 7.4
Le nageur n'a pas les pieds tournés vers l'extérieur lors de la phase propulsive du mouvement de jambes	SW 7.5

Le nageur a réalisé des battements ou des coups de pieds de papillon vers le bas pendant la nage (hors départ et virage)	SW 7.5
Le nageur a touché à l'arrivée ou à un virage avec une seule main, ou n'a pas touché simultanément avec les 2 mains.	SW 7.6
Les mains du nageur n'étaient pas séparées au moment du toucher du mur au virage ou à l'arrivée	SW 7.6
Le nageur s'est mis en position debout sur le fond du bassin	SW 10.4

Papillon	
Le corps du nageur n'était pas allongé en position ventrale / sur la poitrine pendant toute la course (<i>excepté lors du virage</i>)	SW 8.1
Le nageur n'était pas en position ventrale / sur la poitrine lorsqu'il a quitté le mur après le virage	SW 8.1
Le nageur n'a pas ramené ses bras vers l'avant au-dessus de la surface de l'eau	SW 8.2
Le nageur n'a pas ramené en même temps (simultanément) ses bras vers l'avant	SW 8.2
Le nageur n'a pas ramené en même temps (simultanément) ses bras vers l'arrière	SW 8.2
Le nageur a fait des mouvements de pieds (vers le haut ou vers le bas) non simultanés	SW 8.3
Le nageur a fait des mouvements alternés de jambes ou de pieds	SW 8.3
Le nageur a fait des mouvements de jambes de brasse. <i>Nota : il est possible de préciser qu'il avait les pieds tournés vers l'extérieur.</i>	SW 8.3
Le nageur a touché à l'arrivée ou à un virage avec une seule main, ou n'a pas touché simultanément avec les 2 mains	SW 8.4
Les mains du nageur n'étaient pas séparées au moment du toucher du mur au virage ou à l'arrivée	SW 8.4
La tête du nageur a coupé la surface de l'eau au-delà des 15m au départ ou au virage	SW 8.5
Le nageur s'est totalement immergé lors du parcours de nage (<i>excepté aux premiers 15m au départ et aux virages</i>)	SW 8.5
Le nageur a fait plus d'une seule traction sous l'eau au départ ou à un virage	SW 8.5
Le nageur s'est mis en position debout sur le fond du bassin	SW 10.4

Quatre nages	
Dans une épreuve individuelle, le nageur s'est trompé dans l'ordre de nages. Il a nagé dans l'ordre	SW 9.1
Le nageur a parcouru plus du ¼ de la distance dans une nage. <i>Nota : préciser les parcours concernés</i>	SW 9.1
Dans une épreuve de 4 nages, lors du parcours de nage libre le nageur n'était pas en position ventrale (sur la poitrine) avant de faire des battements ou des mouvements	SW 9.2
Dans une épreuve de relais, les nageurs se sont trompés dans l'ordre de nages. Le Xème nageur est parti en...	SW 9.3
Le nageur n'a pas terminé sa course conformément à la règle de la nage de son parcours	SW 9.4
Dans une épreuve de 4 nages, le nageur est passé sur le dos lors du virage dans le parcours de nage libre (il n'a pas respecté l'obligation de parcours ¼ de la distance dans chaque nage)	SW 9.1 SW 9.3

Divers pendant la course	
Le nageur n'a pas couvert la totalité de la distance de l'épreuve	SW 10.2
Le nageur n'est pas resté durant toute la course dans le même couloir (celui affecté au départ).	SW 10.3
Le nageur n'a pas touché le mur lors d'un ou plusieurs virages	SW 10.4
Lors d'un parcours de nage libre le nageur (qui était debout) a marché au fond du bassin	SW 10.4
Dans une épreuve autre que la nage libre, le nageur a pris appui sur le fond du bassin	SW 10.5
Le nageur s'est tiré sur la ligne lors	SW 10.6
Le nageur a gêné un autre nageur, en	SW 10.7 SW 10.14
Le nageur a utilisé ou porté un équipement non autorisé	SW 10.8
Mauvaise prise de relais entre les nageurs X et Y : les pieds du nageur n'étaient plus en contact avec la plateforme du plot alors que le coéquipier précédent n'a pas touché le mur	SW 10.11
Dans une épreuve de relais, le nageur d'une équipe est retourné dans l'eau alors que toutes les équipes n'avaient pas terminé l'épreuve	SW 10.12
Les coéquipiers d'un relais n'ont pas nagé dans l'ordre prévu lors de l'engagement	SW 10.13
Le nageur n'est pas sorti du bassin aussitôt que possible à la fin de la course ou de son parcours dans un relais (<i>sauf risque de gêner les autres nageurs ou équipes</i>)	SW 10.14
Le nageur a utilisé un appareil ou un plan pour gérer le rythme de sa course	SW 10.16

Formulaire de disqualification :

A suivre un modèle de formulaire de disqualification



**Championnats de
France
YYYYYYYYYYY 20xx**

Formulaire de disqualification

EPREUVE : _____ SERIE : _____ LIGNE : _____

Motif : _____

Date : _____ Heure : _____

Juge

Juge-Arbitre

Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Disqualification Réclamation et jury d'appel	Fiche : FFN-NC_Off-DQ_recla_appel_V1-0 Version : 1/07/2020

Conformément au règlement intérieur de la Fédération Française de Natation, toutes les compétitions se déroulent suivant les règlements sportifs de la FINA sous réserve de dispositions particulières décidées par la FFN (exemple l'autorisation d'un faux départ lors des épreuves interclubs).

Ce règlement FINA, complété des commentaires d'application et des dispositions particulières à la FFN, est repris dans un document disponible en téléchargement sur le site Internet de la FFN.

Nous sommes régulièrement interpellés au sujet du traitement des réclamations suite à une disqualification décidée par le juge-arbitre. Il apparaît que l'argument du vice de forme est de plus en plus souvent retenu par le jury d'appel pour invalider une disqualification et requalifier le nageur.

Ci-après un rappel du cadre réglementaire et des procédures.

La décision de disqualification :

Le cadre réglementaire

SW 2.6.9 Les juges de virages doivent rapporter au juge-arbitre toute violation sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du couloir et l'infraction.

SW 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute violation au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro de couloir et l'infraction.

SW 2.1.7 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision du juge-arbitre.

Commentaires / précisions sur la formalisation de la disqualification

- La fiche utilisée pour la formulation de la disqualification doit permettre de tracer à minima les éléments prévus au règlement (épreuve, série, numéro du couloir et infraction).
- Pour conforter le processus d'enregistrement de la disqualification il est d'usage que le juge ayant proposé la disqualification et le juge arbitre en charge de la course s'identifient (nom et signature). De même l'heure de la décision peut être indiquée.
- Il n'y a pas de modèle imposé.
- La formalisation de la faute doit être claire et précise :
 - Nature de la faute (les formules « nage incorrecte » ou « virage incorrect » ne sont pas suffisantes)
 - A quel moment (départ, quel virage, à quelle distance, ...)
- Afin de faciliter la formalisation de la faute, une carte de « référence des infractions » peut être utilisée. Mais la formule proposée n'est pas imposée. L'important est que la rédaction du juge, éventuellement complétée par le juge arbitre, explique clairement la violation du règlement. (Fiche : FFN-NC_Off-Reference_DQ_Vx-x)
- Il n'est pas obligatoire d'indiquer la référence à l'article du règlement FINA.
- La décision de disqualification doit être prise avant le départ de la course suivante.
- C'est le juge-arbitre en charge de la course qui doit traiter la disqualification et les éventuelles suites : demande d'information, réclamation, saisine du jury d'appel.

L'annonce de la disqualification :

- Conformément à ce qui est indiqué dans l'annuel règlement (chapitre : Aspect Techniques), « **Lorsqu'une disqualification est prononcée, il est recommandé de l'annoncer au micro, immédiatement après la course et avant la course suivante pour en informer le nageur et son encadrement** ».
- Cette annonce vise d'une part à informer sans délai le nageur (et/ou son entraîneur) afin de lui permettre, s'il le souhaite de demander des explications au juge-arbitre et, le cas échéant, faire appel au jury d'appel dans le respect des délais (en principe 30' après la course), d'autre part à informer le public et les autres participants pour le suivi et la compréhension des résultats.
- Lorsqu'il n'y a pas de sonorisation ou qu'il n'a pas été possible d'annoncer immédiatement la disqualification, cela ne doit pas constituer un motif de vice de forme. Dans ce cas le délai de réclamation court à partir de la communication du résultat de l'épreuve.

Demande d'explication :

- À la suite d'une disqualification, le nageur ou l'entraîneur ou le responsable de l'équipe (qui doit être licencié à la FFN) peut demander des explications au seul juge-arbitre en charge de la course.
- Pour ce faire le juge-arbitre doit se rendre disponible pour répondre oralement au représentant du nageur (qui peut être le nageur lui-même), mais une personne licenciée, pour expliquer la disqualification.
- Si les explications verbales ne satisfont pas le demandeur, il a la possibilité de déposer une réclamation par écrit auprès du juge-arbitre en charge de la course.
- Nota : Cette première étape doit bien être comprise pour ce qu'elle est, c'est à dire une demande d'explication et non une réclamation.

Réclamation :

Le cadre réglementaire

GR 9.2 Réclamations (FINA)

GR 9.2.1 Des réclamations sont possibles

- (a) si les règles ou règlements de la compétition ne sont pas respectés,
- (b) pour toute circonstance mettant en danger la compétition ou les compétiteurs, ou
- (c) contre les décisions du juge-arbitre ; cependant, aucune réclamation ne peut porter contre une constatation de fait.

GR 9.2.2 Une réclamation doit être déposée

- (a) auprès du juge-arbitre,
- (b) écrite sur un formulaire FINA, (ne s'applique pas aux compétitions FFN)
- (c) par le responsable de l'équipe,
- (d) accompagnée d'un dépôt de garantie de 500 francs suisses ou son équivalent, et, (ne s'applique pas aux compétitions FFN)
- (e) dans un délai de 30 minutes suivant la fin de l'épreuve concernée ou du match.

Si les conditions motivant la réclamation sont constatées avant le début de l'épreuve, la réclamation doit être déposée avant que le signal de départ ne soit donné.

GR 9.2.3 Toutes les réclamations doivent être examinées par le juge-arbitre. S'il la rejette, il doit en donner les raisons. Le responsable de l'équipe peut alors faire appel auprès du jury d'appel dont la décision sera finale. Aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde, la Commission de chaque discipline doit examiner la réclamation et donner ses recommandations au jury d'appel.

GR 9.2.4 Si la réclamation est rejetée, le dépôt de garantie est perdu au profit de l'organisateur de la compétition. Si la réclamation aboutit, le dépôt de garantie est remboursé.

Article 43 du Règlement Intérieur de la FFN

Les réclamations peuvent être déposées par l'intéressé, le représentant du club – à défaut un représentant choisi par l'intéressé -, ou le capitaine de l'équipe :

- Si les règles d'organisation de la compétition ne sont pas respectées ;
- Pour toutes autres circonstances mettant en danger les compétitions et/ou les concurrents ;
- Contre les décisions du juge-arbitre lorsqu'il s'agit d'interprétation des règlements.

Les réclamations doivent être soumises :

- A l'arbitre ou au juge-arbitre ;
- Par écrit ;
- Dans les 30 minutes suivant la fin de l'épreuve ou du match en cause. Si les conditions susceptibles d'entraîner une réclamation sont constatées avant l'épreuve (qualification ou validité de l'engagement d'un concurrent, organisation matérielle d'une épreuve ou d'un match, etc.), la réclamation doit être déposée avant que ne soit donné le départ / début du match. Elle doit être motivée et, le cas échéant, indiquer le nom du licencié/club concerné.

Toute réclamation contre la mesure des distances doit être déposée avant le commencement de l'épreuve. Pour ce type de réclamation, le juge-arbitre statue sans appel possible.

Toutes les réclamations sont examinées par le juge-arbitre. S'il rejette la réclamation, celui-ci doit motiver sa décision. L'intéressé, le représentant du club - à défaut un représentant choisi par l'intéressé -, ou le capitaine de l'équipe peut faire appel, par écrit, devant le jury d'appel. La décision du jury d'appel est définitive et rendue par écrit.

En cas de fraude ou de tentative de fraude ou d'infraction aux Statuts et Règlements Généraux de la Fédération, le Comité Directeur Régional ou Fédéral peut engager d'office des poursuites disciplinaires à l'encontre du fraudeur ou de l'auteur de la tentative de fraude, même si aucune réclamation n'a été formulée.

Commentaires / précisions

- Si les explications verbales ne satisfont pas le demandeur, il a la possibilité de déposer une réclamation par écrit auprès du juge-arbitre en charge de la course, dans les 30 minutes suivant la course (ou la publication de la disqualification).
- **L'article GR 9.2.1 dispose qu'il n'est pas possible de porter réclamation contre une constatation de fait. Cette notion est difficile à apprécier et est souvent sujette à désaccord.** Par exemple, certains juges-arbitres considèrent qu'une disqualification est le résultat de la constatation d'un fait : la faute du nageur, donc sans réclamation possible, alors que l'entraîneur considère qu'elle est le résultat de l'appréciation d'un juge et donc contestable. **C'est la raison pour laquelle la rédaction retenue dans règlement intérieur de la FFN stipule qu'il est possible de déposer une réclamation « contre les décisions du juge-arbitre lorsqu'il s'agit d'interprétation des règlements. »**
- En conformité avec les articles GR 9.2.3 (FINA) et 43 (RI FFN) : **Toutes les réclamations doivent être examinées par le juge-arbitre.**
- Lors d'une réclamation faisant suite à une disqualification, c'est le juge-arbitre en charge de la course qui instruit la réclamation.
- Une réclamation présentée au juge-arbitre peut être faite sur papier libre. Le juge-arbitre doit veiller à ce que les éléments susceptibles d'identifier clairement la réclamation soient présents : nom, qualité et signature du réclamant, épreuve en cause avec série et numéro du couloir, club, nom du nageur, motif de la réclamation, ...
- Quelle que soit sa décision (maintien de la disqualification ou requalification du nageur ou de l'équipe de relais), le juge-arbitre répond par écrit à la réclamation en motivant les raisons de sa décision. Il garde une copie de sa réponse.
- En cas de requalification, le juge-arbitre s'assure que les résultats ont été corrigés et publiés et le nageur (ou l'équipe de relais) réintégré dans le classement.
- Les réclamations et copies des réponses du juge-arbitre doivent être conservées avec tous les documents de la compétition (liste du jury, fiches de chronométrage, déclarations de forfaits, fiches de disqualification, ...).

Saisine du jury d'appel :

Le cadre réglementaire

GR 9.2.3 Toutes les réclamations doivent être examinées par le juge-arbitre. S'il la rejette, il doit en donner les raisons. Le responsable de l'équipe peut alors faire appel auprès du jury d'appel dont la décision sera finale. Aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde, la Commission de chaque discipline doit examiner la réclamation et donner ses recommandations au jury d'appel.

GR 9.3 Jury d'appel (FINA)

GR 9.3.1 Pour les Jeux olympiques et les Championnats du monde, le Jury d'appel doit être composé des membres du Bureau et des Membres Honoraires présents, le Président ou, en son absence, le Vice-Président, exerçant la fonction de Président du Jury d'appel. Pour les autres compétitions FINA, le Jury d'appel doit être composé d'un délégué de la FINA et d'un membre du Bureau ou de membres du comité technique compétent présents, le délégué exerçant la fonction de Président. Chaque Membre possède une voix, sous réserve des dispositions ci-après, et en cas d'égalité de voix, la voix du Président prévaut.

GR 9.3.2 Un membre du jury est autorisé à s'exprimer, mais pas à voter, dans le cas où les intérêts de sa Fédération sont en jeu. Un membre du jury ayant agi en tant qu'officiel n'est pas autorisé à voter dans le cas où une réclamation a été déposée contre sa décision ou son interprétation d'une règle. En cas d'urgence, le jury peut voter sur toute question même s'il n'a pas été possible de réunir l'ensemble des membres. La décision du jury est définitive.

Article 41 du règlement intérieur de la FFN

41.1 - Délégué fédéral, délégué technique et jury d'appel

Pour toute réunion sportive fédérale, un délégué fédéral est désigné par le Président de la Fédération Française de Natation. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le juge-arbitre ou l'arbitre assurera les fonctions du délégué, à l'exception de la présidence du jury d'appel.

Le délégué fédéral représente le Président dans l'organisation et la sécurité générale de la manifestation et notamment pour faire respecter les règlements fédéraux.

Le membre désigné de la commission technique de la discipline pour la compétition est le délégué technique. Il veille au respect des règles techniques et sportives de la compétition, en complément du délégué fédéral. Le délégué technique fait par ailleurs une synthèse générale du déroulé sportif de la compétition.

Le délégué technique forme en début de réunion un jury d'appel dont il assure la présidence, composé au minimum :

- d'un technicien de la discipline,
- d'un représentant du comité local de l'organisation,
- d'un représentant de la Commission des Organisations Fédérales (COF),
- d'un cadre technique d'État.

En l'absence de délégué technique, le jury d'appel est présidé par le membre présent le plus ancien du comité directeur régional, départemental ou interdépartemental dans le cadre des compétitions de son ressort. En cas de partage des voix, la voix du délégué technique ou de son représentant est prépondérante. Il peut, notamment, en outre, disqualifier à quelque moment que ce soit tout concurrent dont l'engagement aurait été fait sous de fausses déclarations, tout licencié de la Fédération dont la tenue, la conduite ou les propos laisseraient à désirer.

Le délégué fédéral devra adresser dans les trois jours un rapport à la Fédération. En l'absence de rapport, aucun remboursement de frais ne lui sera accordé.

Commentaires / Précisions

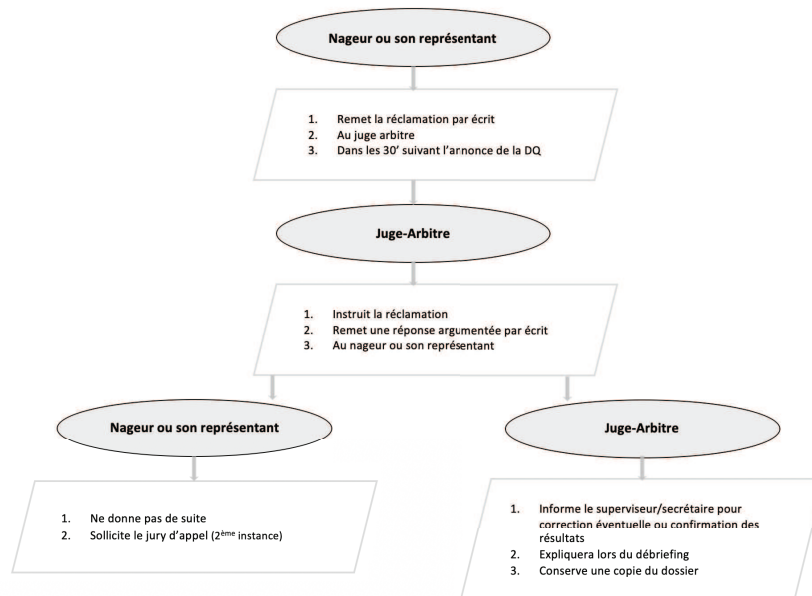
Le cadre réglementaire (FINA et FFN) est complet et détaillé, et nécessite peu de complément. Toutefois, il convient de préciser que :

- La demande de saisine du jury d'appel doit être remise au juge-arbitre dans les 30' qui suivent la remise de la réponse à la réclamation ; Celui-ci doit la remettre sans délai au président du jury d'appel, à défaut à un membre présent sur le lieu de la compétition.
- Le rôle du jury d'appel est de vérifier la conformité du processus de traitement de la faute qui a conduit à la disqualification, et l'absence d'erreur.
- Le jury d'appel n'a pas compétence pour juger de l'appréciation du jury sur la nature de la faute, ni même de procéder à sa propre analyse.
- Le jury d'appel peut procéder à des auditions pour s'assurer que les règlements ont été bien appliqués par le jury.

Schéma récapitulatif des procédures de 1^{ère} et 2^{ème} instance :

Généralement avant le dépôt d'une réclamation, le nageur ou l'entraîneur ou le responsable de l'équipe (qui doit être licencié à la FFN) a demandé des explications au seul juge-arbitre en charge de la course. Cette première étape doit bien être comprise pour ce qu'elle est, c'est à dire une demande d'explication et non une réclamation.

1^{ère} instance (réclamation)



2^{ème} instance (saisine du jury d'appel)

